



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Rudolf Tschudi Holding AG, Zoug
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
**Publigroupe S.A. (Publigroupe Ltd) (Publigroupe AG),
Lausanne**
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 57 du 21.03.2012, page 22
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets
juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Publigroupe S.A., Avenue Mon-Repos 22, 1005 Lausanne
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Perrin A. & Habs M., Etude de Notaires
1002 Lausanne

06624648



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 04.04.2012, No 67, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assunto)